



Département de la
HAUTE-GARONNE
Commune de **BOUSSENS**

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLU

DOSSIER MIS A DISPOSITION
DU PUBLIC

PLU approuvé le 2 mars 2020

Mairie de BousSENS
1 Place de la Mairie
31360 BOUSSENS

Tèl : 05.61.90.02.25

OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION DU PUBLIC

Par délibération n°xx/xx du conseil municipal de BOUSSENS, en date du xx/xx/2021, une mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal est ouverte.

Motif de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

La procédure a pour objet

- ☒ de modifier à la marge les orientations d'aménagement et de programmation du secteur à urbaniser dit « Pentens » afin de permettre l'installation d'un cabinet dentaire
- ☒ de supprimer un emplacement réservé sur la RD 817 car celui-ci n'a plus de raison d'être
- ☒ de créer un emplacement réservé en vue de l'acquisition par la commune des parcelles qui permettront à moyen terme de créer un nouveau cimetière communal.

Composition du dossier mis à la disposition du public :

Le dossier mis à disposition comprend notamment

- ☒ une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs
- ☒ les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification
- ☒ les actes administratifs afférents à cette procédure

Dates et modalités de consultation du dossier

La mise à disposition a lieu du lundi 10 janvier 2021 à 9h au 10 février 2021 à 17h.

Le dossier et le registre sont consultables à l'Hôtel de Ville de BOUSSENS

aux horaires habituels d'ouverture de la mairie

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le maire de la commune de BOUSSENS

Mairie de Boussens
1 Place de la Mairie
31360 BOUSSENS
Tèl : 05.61.90.02.25
Fax : 05.61.90.07.88
mairie-de-boussens@wanadoo.fr

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public, le dossier et le registre sont consultables sur le site Internet de la commune : <https://www.mairie-boussens.fr/fr/urbanisme/plu.html>

Modalités particulières liées à l'épidémie de COVID-19

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du public est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies.

Le port du masque est recommandé pour la consultation du dossier et du registre

Les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage de mains...)

Chacun est invité à privilégier l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

Expression du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut formuler ses observations :

- ☒ sur le registre joint au dossier dans les conditions précitées à l'Hôtel de Ville de Boussens
- ☒ par voie postale : à Monsieur le maire à l'adresse de la mairie
- ☒ par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-de-boussens@wanadoo.fr, en précisant l'objet : observations /Modification simplifiée n°1 du PLU

Issue de la mise à disposition

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire de Boussens clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil municipal. Le Conseil municipal en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Documents en téléchargement

- ☒ La délibération de mise à disposition du dossier au public
- ☒ La notice explicative
- ☒ La décision de la MRAe indiquant que l'évaluation environnementale n'est pas requise
- ☒ Les avis des PPA (chambre d'agriculture, PETR, Communauté de commune, DDT, Etc)